

11 janvier 2023

Age légal, départs anticipés...

Les Echos

les points clés de la réforme

Le gouvernement a abattu mardi ses cartes sur les retraites. L'âge légal de départ est décalé de deux ans, y compris pour les régimes spéciaux. L'exécutif a cependant détaillé de nombreuses mesures censées faire accepter plus facilement la réforme.

Solenn Poullennec
@SolennMorgan

● L'ÂGE LÉGAL RECLÉ DE 62 À 64 ANS

Après avoir réaffirmé le cap d'une hausse de l'âge légal de 62 à 65 ans, évoquée par Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle, le gouvernement a finalement opté pour un report de deux ans à 64 ans. Celui-ci se fera au rythme de 3 mois par génération à partir du 1^{er} septembre 2023. Résultat : l'âge de départ sera fixé à 63 ans et 3 mois en 2027, année de la fin du quinquennat. Il atteindra 64 ans en 2030. L'âge légal de 64 ans s'appliquera alors aux personnes nées en 1968.

● LA DURÉE DE COTISATIONS PORTÉE À 43 ANS PLUS RAPIDEMENT QUE PRÉVU

La durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein va augmenter plus vite que prévu. La loi Touraine de 2014 prévoyait de la faire passer de 42 ans à 43 ans (172 trimestres) d'ici à 2035. Cette transition sera accélérée dès septembre au rythme d'un trimestre par génération. Désormais, il faudra avoir travaillé 43 ans dès 2027. Les personnes qui n'ont pas atteint ce seuil de 43 ans pourront tout de même bénéficier d'une retraite à taux plein, en partant à 67 ans, l'âge d'annulation de la

décote qui reste inchangé. Un geste particulièrement fort pour les femmes, deux fois plus nombreuses à devoir attendre cet âge que les hommes, souligne le gouvernement.

● LE MINIMUM DE PENSION PORTÉ À 85 % DU SMIC NET OU 1.200 EUROS BRUT

« Une vie de travail doit garantir une retraite digne », a souligné Elisabeth Borne mardi. Désormais, le minimum de pension pour les personnes ayant effectué une carrière complète au SMIC ne pourra pas être inférieur à 85 % du SMIC net, soit autour de 1.200 euros brut par mois. Le minimum de pension sera par la suite indexé sur l'inflation. La revalorisation du minimum de pension bénéficiera notamment aux femmes et indépendants qui représentent aujourd'hui 60 % de ceux qui partent en retraite avec une pension minimum. Sachant aussi que les femmes pourront désormais tenir compte de leur période de congé parental pour en bénéficier.

D'abord prévue pour les futurs retraités, la revalorisation sera étendue au « stock » des retraités actuels dans le projet de loi présenté en Conseil des ministres, a indiqué le gouvernement mardi. Cette revalorisation s'appliquera dès cette année.

● DES DÉPARTS ANTICIPÉS DE QUATRE ANS POUR LES CARRIÈRES TRÈS LONGUES

Le gouvernement veut « conforter » le dispositif des carrières longues offrant aujourd'hui un départ anticipé à environ un Français sur cinq au motif qu'il a commencé à travailler tôt. Dans le détail, il rajoute un nouveau seuil d'âge pour bénéficier du dispositif. Les personnes qui ont commencé avant 18 ans pourront partir jusqu'à quatre ans avant

l'âge légal et donc dès 60 ans (à condition d'avoir cotisé 44 ans). C'est aujourd'hui possible, mais seulement pour ceux qui ont commencé avant 16 ans, et cela ne concerne qu'un nombre très restreint de personnes. Les personnes ayant commencé avant 16 ans pourront quant à elles partir dès l'âge de 58 ans. Personne ne sera obligé de travailler plus de 44 ans pour éviter la décote.

Par ailleurs, les femmes ayant été en congé parental pourront s'en prévaloir pour bénéficier du système des carrières longues. Elles pourront valider à ce titre jusqu'à quatre trimestres. Cet assouplissement devrait permettre à 3.000 femmes de partir plus tôt à la retraite.

● UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ

Le fonctionnement du compte professionnel de prévention aussi connu sous le nom de « compte pénibilité » sera assoupli pour bénéficier à plus de 60.000 personnes supplémentaires, selon le gouvernement. Sachant que depuis sa mise en place, il a concerné près de 1,9 million de personnes mais qu'il a été effectivement utilisé par moins de 12.000 personnes.

Les personnes effectuant des métiers pénibles pourront acquérir plus rapidement des points dans ce compte pénibilité (C2P), notamment quand elles sont exposées à plusieurs facteurs de pénibilité en même temps. Ces points ne permettront plus seulement d'obtenir une formation, un temps partiel ou un départ anticipé mais aussi un « congé de reconversion », pour changer de métier plus facilement.

Les branches professionnelles devront par ailleurs identifier les métiers où il faut porter des charges lourdes, supporter des postures pénibles ou de fortes vibrations et

financer des actions de prévention et de reconversion grâce à un « fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle » doté de 1 milliard d'euros sur le quinquennat.

Les travailleurs concernés devront faire l'objet d'un suivi médical renforcé après 45 ans effectué par les médecins du travail. Ils pourront se voir proposer, le cas échéant, un aménagement du poste et du temps de travail. A 61 ans, les salariés les plus exposés à l'« usure professionnelle » auront une visite médicale de fin de carrière obligatoire. Dans le cas où ils ne seraient plus jugés aptes à travailler, ils pourront bénéficier d'un départ à la retraite anticipé à 62 ans à taux plein.

● LES PERSONNES INVÁLIDES OU EN SITUATION D'INAPTITUDE PRÉSERVÉES

Comme aujourd'hui, les personnes en situation d'invalidité ou d'inaptitude pourront partir à la retraite à taux plein à 62 ans, même si elles n'ont pas engrangé le nombre de trimestres nécessaires. Ces personnes n'avaient pas été épargnées par le relèvement de l'âge lors de la réforme de 2010, souligne le gouvernement. Les travailleurs handicapés pourront toujours partir à 55 ans, et avec des conditions simplifiées.

Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pourront partir à la retraite

deux ans avant l'âge légal. La durée d'exposition à des facteurs de pénibilité pour bénéficier de ces conditions de départ anticipé sera réduite de 17 à 5 ans. Les travailleurs exposés à l'amiante pourront toujours partir dès 50 ans.

● LES « TRAVAUX D'UTILITÉ COLLECTIVE » DANS LE CALCUL DE LA RETRAITE

Les personnes ayant effectué des travaux d'utilité collective (TUC) pourront obtenir à ce titre des trimestres pour calculer leur retraite alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui. En décembre, des députés avaient présenté une proposition de loi pour répondre aux inquiétudes des personnes qui avaient réalisé des TUC dans les années 1980 ou d'autres types de contrats aidés, censés réduire le chômage des jeunes.

● VERS UN RENFORCEMENT DES DROITS À LA RETRAITE DES INDÉPENDANTS

Le gouvernement s'engage d'ici au prochain budget de la Sécurité sociale à remettre à plat le mode de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants qui plaident en ce sens. L'idée est que les prélèvements de ces professionnels soient « rendus plus prévisibles et plus équitables » au regard de la création de droits à la retraite.

● COUP DE POUCE POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

Les aidants familiaux, c'est-à-dire ceux qui sont contraints de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper d'un proche, pourront être plus nombreux à bénéficier de validations de trimestres. Environ 40.000 personnes pourraient bénéficier de cet élargissement chaque année, selon le gouvernement.

● VERS UNE MODERNISATION DES DROITS FAMILIAUX

Le Conseil d'orientation des retraites devra ouvrir un chantier sur « la modernisation des droits familiaux et l'unification du système de réversion » sachant que « leur efficacité et leur pertinence doivent être renforcées ».

● UN « INDEX » POUR FAVORISER L'EMPLOI DES SENIORS

Les entreprises ayant plus de 300 salariés devront publier un indicateur ou « index » pour faire la lumière sur le sort qu'elles réservent aux salariés en fin de carrière. Cet indicateur s'inspire de celui qui a été imposé en 2019 sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Cet index sera « simple et public pour identifier les bonnes pratiques et dénoncer les mauvaises », a promis Elisabeth Borne. Le contenu exact de l'index sera défini via une négociation interprofessionnelle. L'index devra être obligatoirement publié par les entreprises de plus de 1.000 salariés dès 2023 et dès l'an prochain pour les entreprises de plus de 300 salariés. Et ce, sous peine de sanction.

● CUMUL EMPLOI-RETRAITE ET RETRAITE PROGRESSIVE ASSOUPPLIS

Les retraités qui reprennent une activité pourront acquérir des droits et augmenter leur pension. Le système de retraite progressive, qui permet aujourd'hui à partir de 60 ans de travailler à temps partiel et de compléter son revenu avec une fraction de sa pension sera par ailleurs assoupli. Il sera aussi étendu de façon « strictement identique » à la fonction publique mais s'appliquera à partir de 62 ans et non plus 60 ans. ■

1,9

MILLION DE PERSONNES

sont concernées par le « compte pénibilité », mais moins de 12.000 personnes l'ont utilisé depuis sa mise en place.



Communiqué intersyndical

Retraites : première journée de mobilisation le 19 janvier

La Première Ministre a annoncé ce 10 janvier 2023 le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie une réforme aussi brutale. Attachées à un meilleur partage des richesses, les organisations syndicales n'ont eu de cesse pendant la concertation avec le Gouvernement de proposer d'autres solutions de financement, à commencer par l'amélioration de l'emploi des seniors. Jamais le gouvernement, arcbuté sur son projet, ne les a étudiées sérieusement.

Suite à l'annonce de la réforme gouvernementale, toutes les organisations syndicales se sont immédiatement réunies pour construire une réponse commune de mobilisation interprofessionnelle. Celle-ci prendra la forme d'une première journée de grèves et de manifestations le 19 janvier 2023.

Parce qu'elles représentent l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, demandeurs et demandeuses d'emploi, et retraité.es, c'est cette date syndicale qui donne le départ d'une puissante mobilisation sur les retraites dans la durée.

Elles décident d'ores et déjà de se réunir le 19 janvier au soir avec les organisations de jeunesse pour prolonger le mouvement de mobilisation et convenir d'autres initiatives.

Les organisations syndicales appellent les salarié.es à se mobiliser fortement dès cette première journée dans l'ensemble du territoire et à participer aux différentes initiatives organisées en intersyndicale.

Paris le 10 janvier 2023

Réforme des retraites : ce qui est prévu pour la fonction publique- Acteurs publics

Le gouvernement Borne a présenté, le 10 janvier, son projet de réforme des retraites, dont les conséquences seront nombreuses pour la fonction publique. Au menu : le report de l'âge légal de départ, l'allongement de la durée de cotisation, le maintien de la règle des six derniers mois pour le calcul des pensions, le sort des catégories actives, la portabilité des droits, la retraite progressive...

La Première ministre, Élisabeth Borne, a présenté, ce mardi 10 janvier, le projet de réforme des retraites du gouvernement lors d'une conférence de presse. Cette réforme aura pour vecteur un projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PFLSS) rectificatif, dont la présentation est prévue en Conseil des ministres le 23 janvier, avant un examen du texte au Parlement à compter de début février. Une réforme dont les conséquences seront nombreuses pour les fonctionnaires ayant un régime de retraite spécifique comme pour les fonctionnaires qui relèvent du régime général.

Le report de l'âge légal de départ à la retraite. C'est la mesure phare du projet de réforme du gouvernement. Fixé aujourd'hui à 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite sera progressivement relevé au rythme de trois mois par an à partir du 1^{er} septembre 2023, pour atteindre 63 ans et 3 mois en 2027, puis 64 ans en 2030. La réforme des retraites vise à garantir l'équilibre du système en 2030, a expliqué Élisabeth Borne : *"Nous proposons que celles et ceux qui le peuvent travaillent plus longtemps."* Comme prévu, ce report de l'âge légal de départ à la retraite concernera l'ensemble des travailleurs français, incluant donc les fonctionnaires. *"Ce projet est bien universel, il concernera tous les actifs, salariés indépendants et fonctionnaires"*, a ainsi confirmé la Première ministre lors de sa conférence de presse. *"Cette réforme est fondée sur un principe clair d'équité, celui de la symétrie des paramètres entre le régime général et le régime de la fonction publique, cela veut dire que le recul progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite sera transposé de façon strictement identique aux régimes applicables aux fonctionnaires, sédentaires et catégories actives. Elle s'appliquera donc à l'ensemble des agents publics sans distinction"*, a ajouté le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini. Tous les fonctionnaires devront donc travailler *"un peu plus longtemps"*, y compris les fonctionnaires des catégories actives, qui bénéficient d'un départ anticipé à la retraite.

L'accélération de l'allongement de la durée de cotisation. Cette mesure concernera également les fonctionnaires comme les contractuels. À compter de 2027, il faudra avoir cotisé 43 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein (contre 41 ans et demi aujourd'hui). Cette échéance était initialement fixée à 2035 par la loi Touraine de 2014. Le projet de réforme du gouvernement actuel maintient néanmoins l'âge de 67 ans pour pouvoir partir à la retraite sans décote.

La règle des "six derniers mois" maintenue, mais pas de prise en compte des primes. Le gouvernement a confirmé le maintien des modalités de calcul des retraites des fonctionnaires selon la fameuse règle de calcul sur les six derniers mois d'activité, alors que les retraites sont calculées sur les vingt-cinq meilleures années du salarié dans le secteur privé (idem pour les contractuels). Exit donc la perspective d'une convergence des régimes de retraites du secteur privé et de la fonction publique. Depuis plusieurs mois, l'exécutif avait en effet décidé de prendre le contrepied du projet de réforme du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, qui prévoyait la mise en place d'un régime universel par points et donc le calcul de la retraite des fonctionnaires sur l'ensemble de leur carrière et non plus sur les six derniers mois. Contrairement au premier projet de

réforme, le gouvernement n'envisage pas pour autant de prendre en compte les primes des fonctionnaires dans le calcul de leurs retraites.

Le maintien des catégories actives. *"Les militaires et les fonctionnaires en catégorie active (policiers, sapeurs-pompiers) pourront continuer à partir plus tôt, comme les aides-soignantes dans la fonction publique hospitalière"*, a confirmé la Première ministre. Le gouvernement avait déjà annoncé, ces dernières semaines, le maintien de ce dispositif des catégories actives qui permet à certains fonctionnaires de bénéficier d'un départ anticipé à la retraite (à 57 ans, voire à 52 ans), à savoir les fonctionnaires occupant un emploi présentant un "risque particulier" ou occasionnant des "fatigues exceptionnelles" (policiers, surveillants pénitentiaires, contrôleurs aériens, sapeurs-pompiers, égoutiers, infirmiers...). Changement de braquet, donc, également par rapport au premier quinquennat, où l'exécutif souhaitait alors mettre progressivement en extinction certaines de ces catégories actives. Mais même si ces fonctionnaires seront concernés par le report de l'âge légal de départ à la retraite et devront donc eux aussi travailler plus longtemps, les durées de "service actif" exigées pour partir plus tôt en retraite resteront inchangées, a précisé Stanislas Guerini.

La portabilité des droits. Pour *"mieux prendre en compte la pénibilité"* et *"favoriser les reconversions professionnelles"*, le gouvernement propose une portabilité des droits des fonctionnaires des catégories actives. Un fonctionnaire ayant appartenu à plusieurs catégories actives pourra ainsi cumuler ses années de "service actif", ce qu'il ne peut pas faire à l'heure actuelle. *"Aujourd'hui, un gardien de prison qui a exercé son métier durant trente ans et qui change de métier dans la fonction publique perd absolument tout le bénéfice de sa durée de service actif et donc la possibilité d'un départ anticipé"*, a donné comme exemple Stanislas Guerini. *Demain, ce même agent verra le bénéfice de ces années de service actif définitivement acquies quelle que soit son évolution professionnelle."* Quand un contractuel sera titularisé sur un métier de catégorie active, celui-ci se verra également comptabiliser ses années en tant que contractuel sur ce même métier *"pour bénéficier d'un droit à la retraite anticipée"*.

La retraite progressive étendue à la fonction publique. Le mécanisme de la retraite progressive permet aujourd'hui aux salariés du privé de percevoir une fraction de leur pension de retraite tout en exerçant une activité à temps partiel. Le projet de réforme du gouvernement prévoit de l'étendre demain à la fonction publique, selon la Première ministre. Stanislas Guerini a précisé l'objectif de cette mesure : *"faciliter la transition entre la vie professionnelle et la retraite et permettre aux agents et aux employeurs publics de mieux organiser les fins de carrière"*. Cette retraite progressive sera possible dès 62 ans.

Un fonds d'usure professionnelle pour la santé. *"La situation spécifique des professionnels des établissements de santé et médico-sociaux de l'hospitalière et de la territoriale se verra prise en compte"*, a indiqué le ministre de la Fonction publique. Le gouvernement se fixe ainsi pour ambition *"d'accompagner ces établissements dans la conduite et le financement d'actions de prévention et de dispositifs d'organisation et d'aménagement du travail des personnels concernés, notamment en deuxième partie de carrière"*. Comment ? Par la création d'un "fonds de prévention" auprès de l'assurance maladie. Une mission sera parallèlement confiée à des personnalités qualifiées pour *"identifier la nature et les actions à mener par ce fonds"*.

Un brutal et durable ralentissement de la croissance dans le monde

La Banque mondiale alerte sur une nette dégradation qui affecte la quasi-totalité des pays développés et l'essentiel des émergents.

ANNE CHEYVIALLE
@AnneCheyviaile

CONJONCTURE En quelques mois, le panorama de l'économie mondiale s'est nettement assombri sous l'effet de la forte inflation, de la hausse des taux d'intérêt, du recul de l'investissement et des répercussions de la guerre en Ukraine. Mettant en avant cette conjonction de facteurs négatifs, la Banque mondiale a sérieusement revu à la baisse, mardi, ses scénarios de croissance. L'organisation internationale table sur une hausse du PIB mondial de 1,7 % seulement cette année, alors qu'en juin elle prévoyait encore 3 %. Elle ne s'attend qu'à une faible reprise en 2024, de 2,7 %.

Mis à part les deux années exceptionnelles de récession d'après-guerre, 2008 due au krach financier de Lehman, et 2020 à cause de la pandémie, il s'agit du « rythme de croissance le plus faible depuis plus de trois décennies », a commenté Ayhan Kose, directeur de la recherche de la Banque. Compte tenu de la fragilité des conditions économiques, alerte la Banque mondiale, toute nouvelle évolution défavorable - comme une inflation plus élevée que prévu, des hausses brutales des taux d'intérêt pour la contenir, une résurgence de la pandémie ou une escalade des tensions géopolitiques - pourrait faire basculer le monde dans la récession.

Autre constat inquiétant, ce brutal coup de frein frappe l'ensemble de la planète : il concerne 95 % des économies avancées, avec une prévision pour 2023 qui passe de +2,2 % à 0,5 % - la zone euro devrait enregistrer une croissance

nulle - et près de 70 % des pays émergents et en développement (+3,4 % au lieu de 4,2 % prévus en juin). La Chine, qui a pâti l'an dernier de sa politique de « zéro Covid », fait figure de rare exception. L'activité reprend progressivement grâce à l'assouplissement des règles sanitaires et la réouverture du pays. Le PIB devrait progresser de 2,7 % en 2022 à 4,3 % en 2023. Tandis que les pays moins avancés, en particulier les producteurs de matières premières, vont à la fois souffrir d'un recul de la demande extérieure, d'une dépréciation de leurs devises, du durcissement des conditions financières et de vents souvent contraires à l'échelle nationale, pointe la Banque mondiale.

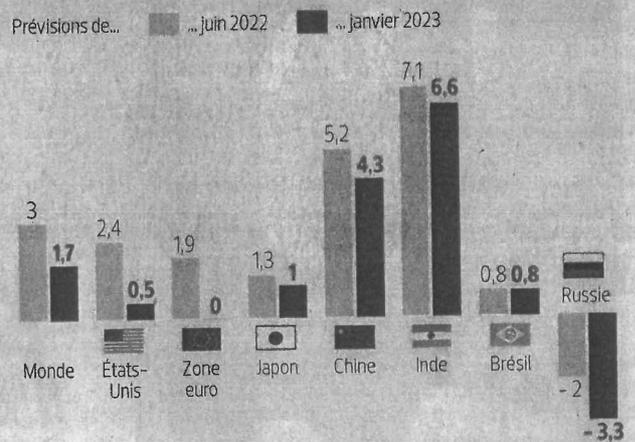
Aggravation de la pauvreté

Le président de la Banque mondiale, David Malpass, insiste sur « leur lourd endettement et la faiblesse des investissements, les capitaux mondiaux étant absorbés par les économies avancées confrontées à des niveaux de dette publique extrêmement élevés et à des taux d'intérêt en hausse ». Sur les deux prochaines années, l'investissement ne progressera dans les pays en développement que de 3,5 % en moyenne, soit moins de la moitié du seuil enregistré pendant les deux dernières décennies. À la fin de 2024, les niveaux de PIB seront inférieurs d'environ 6 % aux niveaux prévus avant la pandémie.

La Banque mondiale s'inquiète des impacts sociaux. « La faiblesse de la croissance et des investissements des entreprises aggravera les revers déjà dévastateurs en matière d'éducation, de santé, de pauvreté et d'infrastructures, ainsi que les

Des prévisions de croissance à la baisse

PRÉVISION DE VARIATION DU PIB POUR L'ANNÉE 2023, en %



Source : Banque mondiale

Infographie LE FIGARO

exigences croissantes du changement climatique », prévient David Malpass. En Afrique subsaharienne, qui concentre 60 % des personnes extrêmement pauvres, la croissance du revenu par habitant en 2023 et 2024 ne devrait être que de 1,2 % en moyenne. « C'est très en dessous de ce qui est nécessaire pour éliminer l'extrême pauvreté », précise Ayhan Kose. Cela pourrait à l'inverse aggraver les seuils de pauvreté et creuser les inégalités.

D'autant que beaucoup de ces pays sont confrontés à une spirale d'endettement. Le FMI comme la Banque mondiale ont déjà mis en avant le risque pour une soixantaine de pays de plonger dans une crise de la dette et plaignent régulièrement pour des restructurations. Ce qui nécessite une plus grande transparence des dettes, affirme David Malpass. ■